

Préparer la majorité des enfants différents, ça peut s'anticiper !

« À partir de 18 ans, elle renaît car plus rien n'existe »

Marie-Claude

Maman de Joanie, atteinte d'une maladie rare



Qui sommes-nous ?

- ❖ Au commencement : un papa curieux et motivé !
- ❖ Aujourd'hui : une communauté active
 - Des parents
 - Des intervenants
 - Des professionnels
- ❖ Et plusieurs partenaires **EN OR**

PARENT | **CAP**
AIDANT | **18 ans**

Préparer la
majorité des
enfants différents,
ça peut s'anticiper !



Appui
proches aidants


Finautonome

 SOLIDARITÉ DE PARENTS
de personnes handicapées

 40 ans
avec vous



 L'accompagnateur

ENFANT
DIFFÉRENT
NOTAIRES ENGAGÉES

×

Qui je suis ?

- ❖ Papa de 3 enfants de 20, 17 et 15 ans
- ❖ Décidé de partager mon expérience du passage à 18 ans de Juliette
 - Conférences
 - Site Web
- ❖ Une zèbre : micro-délétion du chromosome 7
 - DI, TSA, TDAH, dyspraxie motrice & verbale



Avertissement



Les informations fournies ne constituent pas un avis professionnel ou juridique, mais vous sont transmises à titre indicatif, au meilleur de nos connaissances



La présentation est axée :

- sur l'atteinte des 18 ans (pas la fin de la scolarisation)
- sur les nouveautés (ex. : impact des 18 ans sur le REEI)

Enjeux de devenir adulte

Variet beaucoup d'une personne à l'autre

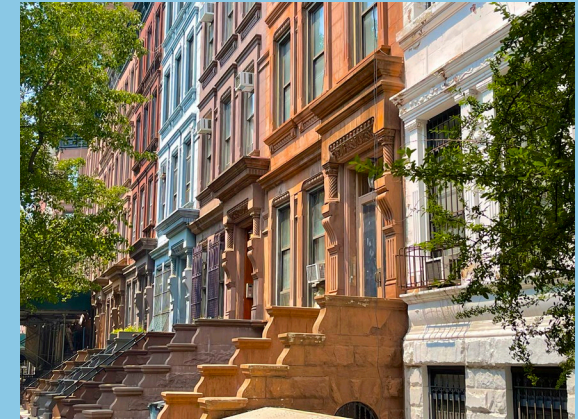
Fin des études secondaires



Marché du travail



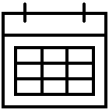
Hébergement



La personne atteint 18 ans

Que se passe-t-il à 18 ans ?

1 LA journée des 18 ans



- L'enfant devient majeur
- Est jugé **apte** à exercer pleinement tous ses droits
Domaines administratif, financier, légal et médical



En est-il vraiment apte ?

2 Les programmes/trajeciores de services changent

- « Bye bye » les services à l'enfance/pédiatrie
- Plusieurs changements financiers



IMPACTS : variables selon la situation de l'enfant



Enjeux à 18 ans



Aides financières
(revenu de base,
solidarité sociale)

Changements
fiscaux



Mesures de
représentation
(tutelle, procuration)

Testaments
Fiducies



Pédiatre/médecin de
famille

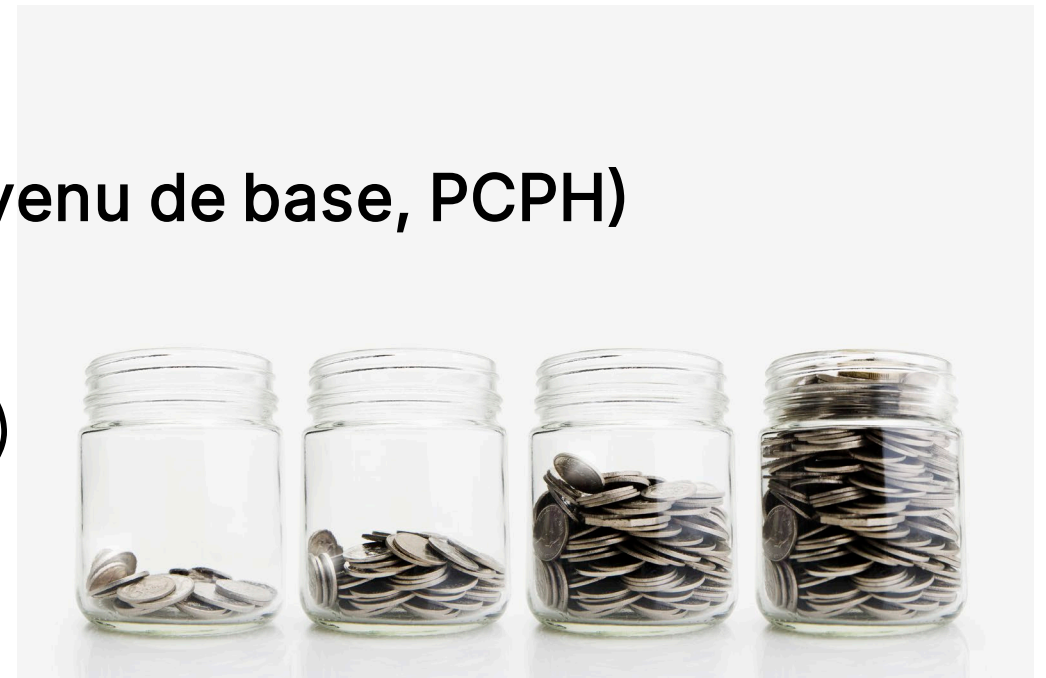
Spécialistes (secteur
enfance vs adulte)

Assurances
santé/médicaments



Aspects financiers

1. Allocations familiales
2. REEI
3. Placements présumés sûrs
4. **Aides financières (solidarité sociale, revenu de base, PCPH)**
5. Chèque emploi-service (CES)
6. Déclarations de revenus (impacts fiscaux)
7. Impacts financiers globaux



1. Allocations familiales

Se terminent à 18 ans

| Allocations universelles | |
|--|-----------------------|
| AF : 1 196 \$ à 3 006 \$ | ACE : 0 \$ à 6 748 \$ |
| Allocations pour enfants handicapés | |
| SEH : 2 832 \$ SEHNSE : 9 504 \$ ou 14 292 \$ | PEH : 0 \$ à 3 411 \$ |

Note : données 2025-2026, parents en couple

- ❖ Facilite l'accès aux **aides financières**
 - Aucun rapport médical pour « Solidarité sociale »
 - Accès plus rapide au « Revenu de base »
- ❖ Avantages pour le « Chèque emploi-service (CES) »



- 💡 1. SEHNSE : tenter votre chance (rétroactivité de 11 mois)
- 2. Prévoir l'impact financier de la fin des allocations familiales

2. REEI

18 ans : contributions selon le revenu du bénéficiaire

Si inférieur à 38 237 \$:

- Bon* : 1 000 \$ versé automatiquement
- Subvention* : 3 500 \$ pour 1 500 \$ de cotisations

* Sujet à des maximums à vie



Gouvernement verse 4 500 \$ pour 1 500 \$ de cotisations



Produire une déclaration de revenus à 17 ans (sinon revenu inconnu au 1^{er} janvier des 18 ans)

2. REEI

18 ans : bénéficiaire peut devenir titulaire ou cotitulaire

- Selon ses aptitudes
- Aucun changement aussi possible



S'assurer que le CIPH soit toujours valide (formulaire T2201)



Administration par un tiers (tutelle, procuration, etc.) : les sommes doivent être investies dans des placements présumés sûrs

3. Placements présumés sûrs

Obligation par le Code civil du Québec

Pour une personne **majeure** et **inapte** à gérer ses actifs

Sommes doivent être dans des « placements présumés sûrs »



Quels sont les placements admissibles ?

- Une liste de 10 biens possibles (article 1339 C.c.Q)
- Majoritairement des obligations
- Comporte aussi des actions canadiennes



3. Placements présumés sûrs



Le terme « placements présumés sûrs » est trompeur, ne signifie pas **garantis** ou **sans risques**

Administrateur a une obligation de **moyens** et non de résultats

Ne s'applique pas aux placements déjà en place



La « loi » et la « pratique » : 2 mondes...



4. Aides financières



Québec gère plusieurs programmes d'aides financières, notamment s'il y a un problème de santé qui limite les possibilités de travailler. Pour y accéder :

- 1 Doit démontrer des « contraintes **sévères** à l'emploi »
- 2 Doit posséder **peu** de biens



4. Aides financières

Contraintes sévères à l'emploi

Sont reconnues par un rapport médical (SR-2100)



- 1 SEHNSE : admissibilité automatique **sans** rapport médical
(lettre sera envoyée 2 à 4 semaines avant les 18 ans)
- 2 Avoir un diagnostic « évident » (plus de 120) : admissibilité automatique **avec** rapport médical
 - si le seul diagnostic est DI : doit fournir d'autres informations
 - NOUVEAU : certains TSA de nouveau acceptés (niveau II ou III; ou classe spécialisée pendant 5 ans)
- 3 Autres cas : analyse
 - notamment pour certains TSA et « maladie rare », sans autre diagnostic



Allez chercher un diagnostic (si possible)

4. Aides financières

Valeurs des biens/actifs

Le gouvernement gère ses programmes comme étant la **dernière source de revenus** possibles pour les personnes



- ❖ Lors de la demande : des preuves de revenus, des avoirs et des biens doivent être déposées; avec montant trop élevé → pénalité
 - Pour solidarité sociale : 2 500 \$
- ✓ Sont exclus : le REEI et certaines fiducies
- ✗ Problématique : héritage, placements, compte bancaire, etc.
- ❖ Il est interdit de dilapider les avoirs pour se qualifier (REEI ok)



Vous voulez bâtir un patrimoine à l'enfant ? C'est super ! À son nom ?

4. Aides financières

Choix possibles

Avec « contraintes sévères à l'emploi »

- Solidarité sociale
- Revenu de base (nouveau 1er janvier 2023)



Différence fondamentale

Solidarité sociale : contraintes « **temporaires** » (plus d'un an)

Revenu de base : contraintes **permanentes**



Comment définir le statut « permanent » ?

Dans les derniers 72 mois (6 ans), avoir eu pendant 66 mois (5,5 ans) le SEHNSE et/ou la « Solidarité sociale »

4. Aides financières

Dispositions/paramètres pour 2026

Pour un adulte célibataire, sans enfants

| | Solidarité sociale | Revenu de base |
|---------------------------------------|--------------------|--|
| Prestations annuelles | 15 816 \$ | 20 484 \$ |
| Revenu de travail permis | 200 \$/mois | 16 032 \$/année |
| Pénalité sur l'excédent | 75 % | 55 % |
| Avoirs liquides permis ⁽¹⁾ | 2 500 \$ | 20 000 \$ |
| Pénalité sur l'excédent | 100 % | 100 % |
| Biens permis (voiture, chalet, REER) | 245 052 \$ | 500 000 \$ (résidence principale exclue) |
| Pénalité sur l'excédent | 100 % | 15 % |

75 % : était 100 % avant 2025

(1) Un compte de développement individuel (CDI) de 5 000 \$ est également permis

4. Aides financières

Formulaires/rapports à préparer



1. Rapport médical (SR-2100) par médecin
2. Administration par un tiers (SR-0014) : par médecin, TES, TS, ...
3. Demande de services (3003-01)
4. Demande d'aide financière (3003-02)
 - Établir une pension



Comment établir la pension ?

Gouvernement ne fixe aucune règle précise

Pour vous aider : contribution exigée en ressource intermédiaire (RI)

- Solidarité sociale : 969 \$ (74 % de la prestation; reste 349 \$)
- Revenu de base : 1 358 \$ (80 % de la prestation; reste 349 \$)

4. Aides financières



Démarches préparatoires

1. Ouvrir un compte de banque, avoir un NAS
2. Obtenir un diagnostic et/ou le SEHNSE

Dans les mois précédant les 18 ans

3. Préparer tous les formulaires

À l'atteinte des 18 ans ou quelques jours avant

4. Obtenir les relevés des actifs (REEI, compte de banque, etc.)
5. Déposer la demande



Utiliser les outils en ligne pour le dépôt

4. Aides financières

Compte de banque

- ❖ Parents rencontrent beaucoup de problème
- ❖ Règles très variables d'une institution à l'autre (et d'une succursale à l'autre)



Pourtant ça devrait être simple !

1. Ouvrir avant les 18 ans (idéalement 14 ans)
2. Prendre un compte en « fiducie informelle » (*in-trust*)
 - permet de déposer, de gérer et de retirer l'argent d'une tierce personne

4. Aides financières

Autres éléments à mentionner

- ❖ Une déclaration de revenus doit être produite annuellement
- ❖ Ces aides financières donnent accès au « Carnet de réclamation » (médicaments et autres soins gratuits)
- ❖ Le transfert au « Revenu de base » est effectué automatiquement



4. Aides financières



Nouveauté – au courant de 2025/2026

Projet de loi n° 71 « *Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale* »

- Adopté en novembre 2024, date d'application inconnue
- Notamment :
 - fusion « aide sociale » et « solidarité sociale »
 - « contraintes temporaires et les contraintes sévères à l'emploi » seront remplacées par des « contraintes médicales et psychosociales »



4. Aides financières



Nouveauté – juillet 2025



Prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH)

- Détenteur du CIPH
- Avoir produit une déclaration de revenus
- S'ajoute aux mesures provinciales
- Montant 200 \$/mois* (2 400 \$/année) avec revenus <23 000 \$
 - Réduction du 200 \$ jusqu'à revenu >35 000 \$
 - Revenus de « travail » de 10 000 \$ exclus



*personne célibataire



Une demande doit être **déposée**

5. Chèque emploi-service (CES)

Programme financier pour aider à engager des ressources

- But : **dégager** les parents d'une charge de travail
- Peut aussi être utilisé pour **se rémunérer** (attention épuisement)

- 1 **Enfant majeur** : possible d'engager un des parents
 - **Perdra** le crédit provincial pour proche aidant de **2 988 \$**
(TRUC : un parent à le CES, l'autre le crédit)
 - 3-4 heures/semaine compensent

- 2 Dans certaines régions, le SEHNSE donne accès au CES

- 3 Nouveauté : pont administratif entre SEHNSE et CES



GROS ENJEUX : disparités selon les intervenants et les régions

5. Chèque emploi-service (CES)



Nouveauté – janvier 2026

Le CES devient « l'allocation autonomie à domicile » (AAD)

Principaux points :

- Reconnaissance qu'un proche aidant peut être rémunéré
 - Nouveauté : pour les personnes aidées mineures aussi
- Reconduction d'une clause garantissant un minimum de 20,5 heures/semaine pour les bénéficiaires du SEHNSE
- Légère majoration du taux horaire (21 \$/heure)



Des évaluations devront avoir lieu; dates de mise en application inconnues

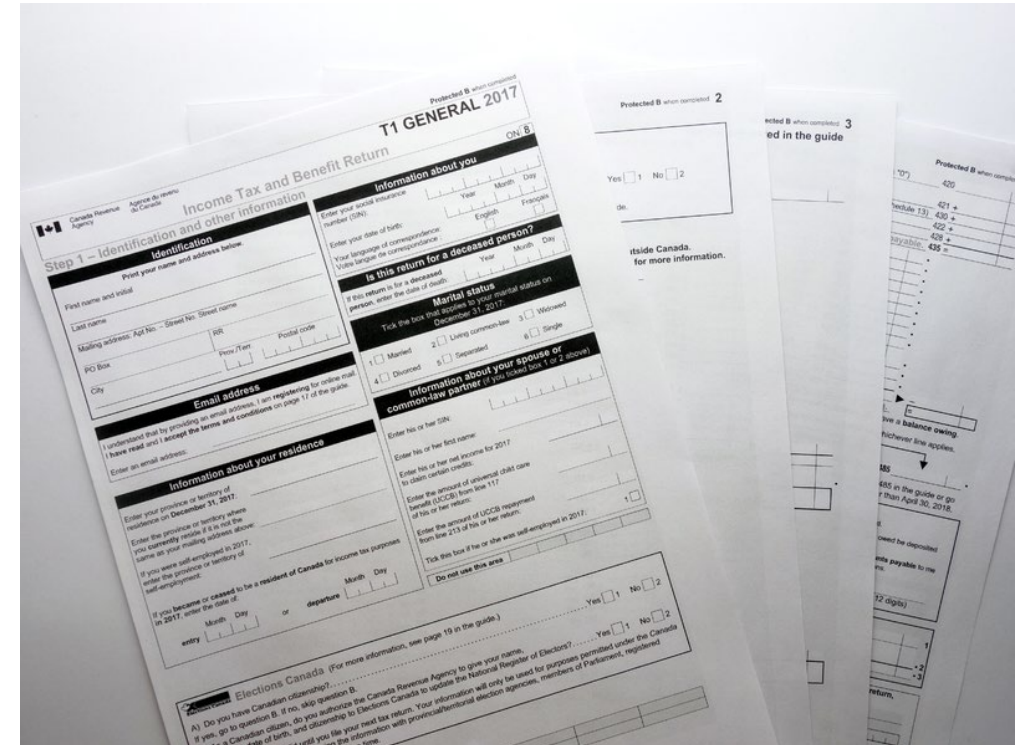
6. Impacts fiscaux

Pour les parents

Déclarations de revenus 2025

| | Crédits d'impôts | Variation |
|----------|---------------------------|-------------------------|
| CA | CIPH | - 887 \$ * |
| CA | Proches aidants | + 887 \$ |
| CA et QC | Frais médicaux | Variable (mais léger) |
| CA et QC | Frais de garde | = |
| QC | Proches aidants (nouveau) | + 2 988 \$ (pas le CES) |

* Ou plus petit (dépend des frais de garde)



Cas simple, attention à ne pas généraliser



Valider/renouveler le CIPH (T2201) et l'Attestation de déficience (TP-752.0.14) AVANT 18 ans

6. Impacts fiscaux

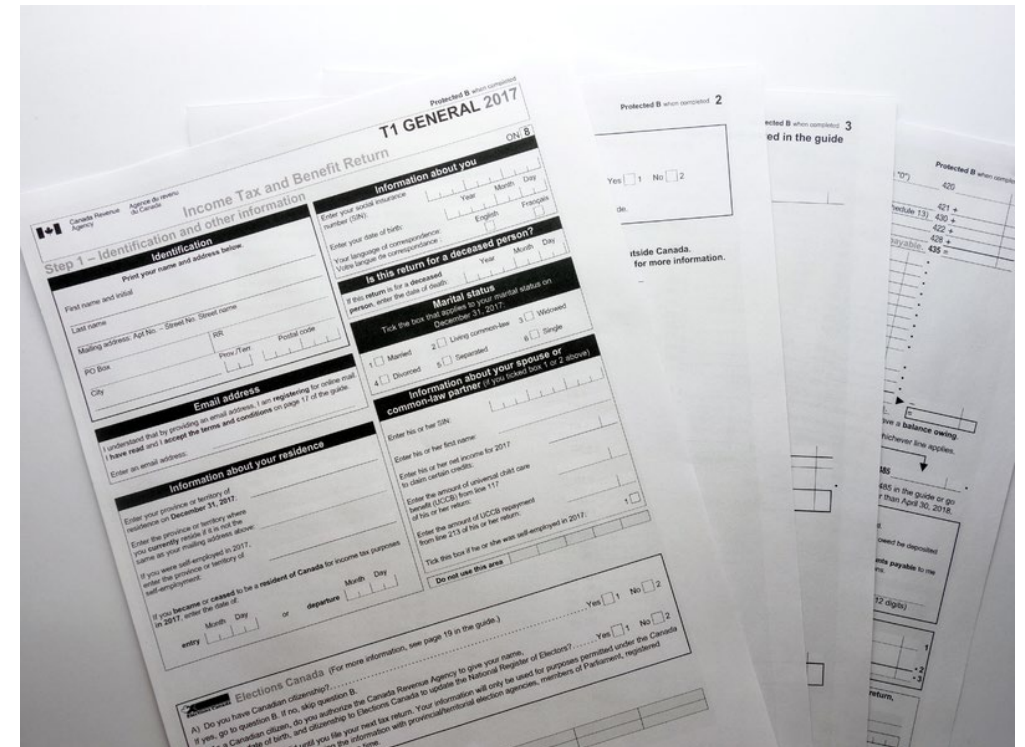
Pour le nouvel adulte (sans conjoint, sans enfant, reste avec ses parents, reçoit la Solidarité sociale)

Déclarations de revenus 2025

| | Crédits d'impôts | Variation |
|----|--------------------|-----------|
| CA | ACEBE | + 524 \$ |
| QC | Solidarité sociale | + 363 \$ |

Doit produire ses déclarations de revenus

- Établir les bons/subventions au REEI
- Maintenir/ajuster les aides financières
- Calculer certains crédits d'impôts remboursables



** ACEBE (Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentielles), anciennement le crédit pour TPS/TVH

7. Impacts financiers globaux

Parents : revenus 140 000 \$, recevaient le SEHNSE palier 1, chargent pension 950 \$/mois

Nouvel adulte : solidarité sociale + PCPH, célibataire, sans enfant, demeure avec les parents

| Pour les parents | |
|--------------------------------|-------------------|
| Fin des allocations familiales | -21 000 \$ |
| Impacts fiscaux | + 3 000 \$ |
| Pension | + 11 400 \$ |
| Cotisations au REEI | + 1 000 \$ |
| Total | - 5 600 \$ |

| Pour le nouvel adulte | |
|-------------------------------|-------------------|
| Solidarité sociale + PCPH | + 17 930 \$ |
| Crédits d'impôts remboursable | + 900 \$ |
| Pension | - 11 400 \$ |
| Cotisations au REEI | - 1 500 \$ |
| Total | + 5 930 \$ |

+ 330 \$



Aspects légaux

1. Mesures de protection et de représentation (dont la tutelle)
2. Testaments
3. Fiducie testamentaire
4. Passeport canadien
5. Droits de vote
6. Responsabilités civile et criminelle
7. Consentement aux soins



1. Mesures de protection et de représentation

Pour bien les comprendre

- 1 Doit connaître les mesures possibles
- 2 Doit évaluer si c'est nécessaire pour votre situation
- 3 Doit connaître les démarches nécessaires



*Images extraites du
« Guide à l'usage du tuteur et du conseil
de tutelle »*

1. Mesures de protection et de représentation

Pour bien les comprendre

1 Doit connaître les mesures possibles

Pour une personne **apte** :

1. La procuration
2. Le mandat de protection
3. La mesure d'assistance (depuis novembre 2022)

Pour une personne **inapte** :

1. La tutelle au majeur (changements en novembre 2022)
2. La représentation temporaire (depuis novembre 2022)



Vous voulez une **procuration** de votre enfant ? Celui-ci doit « comprendre » ce qu'il fait.

1. Mesures de protection et de représentation

Plusieurs **changements** apportés le 1^{er} novembre 2022

- Mise sur les capacités de la personne
- Modulation de la tutelle
- Les 2 parents peuvent être tuteurs

Mesures touchées :

- 1** Assistant au majeur
 - La personne se fait assister; elle conserve ses droits et prend les décisions
- 2** Tutelle au majeur
 - On retire des droits à la personne
 - Un ou des tuteurs sont nommés pour gérer, prendre les décisions, prendre soin de la personne
- 3** Représentation temporaire



1. Mesures de protection et de représentation

Pourquoi des mesures de représentation, une tutelle ?

Il est parfois nécessaire de « représenter » ou de « protéger » une personne lorsqu'elle n'a pas/plus les capacités intellectuelles pour :

1. Prendre soin d'elle-même
2. Gérer ses biens

À 18 ans : adulte est déclaré **apte** et peut exercer seul ses droits



1. Mesures de protection et de représentation



Est-ce qu'une tutelle est **nécessaire** ?



Il y a beaucoup d'éléments à considérer



Quelques statistiques...

Portrait de l'inaptitude au Québec (Curateur public, données 31 mars 2023)

| | |
|-------------------------------|---------|
| Nombre de personnes inaptes : | 175 000 |
| Nombre total de tutelles : | 34 000 |
| Nombre de tutelles privées : | 9 400 |

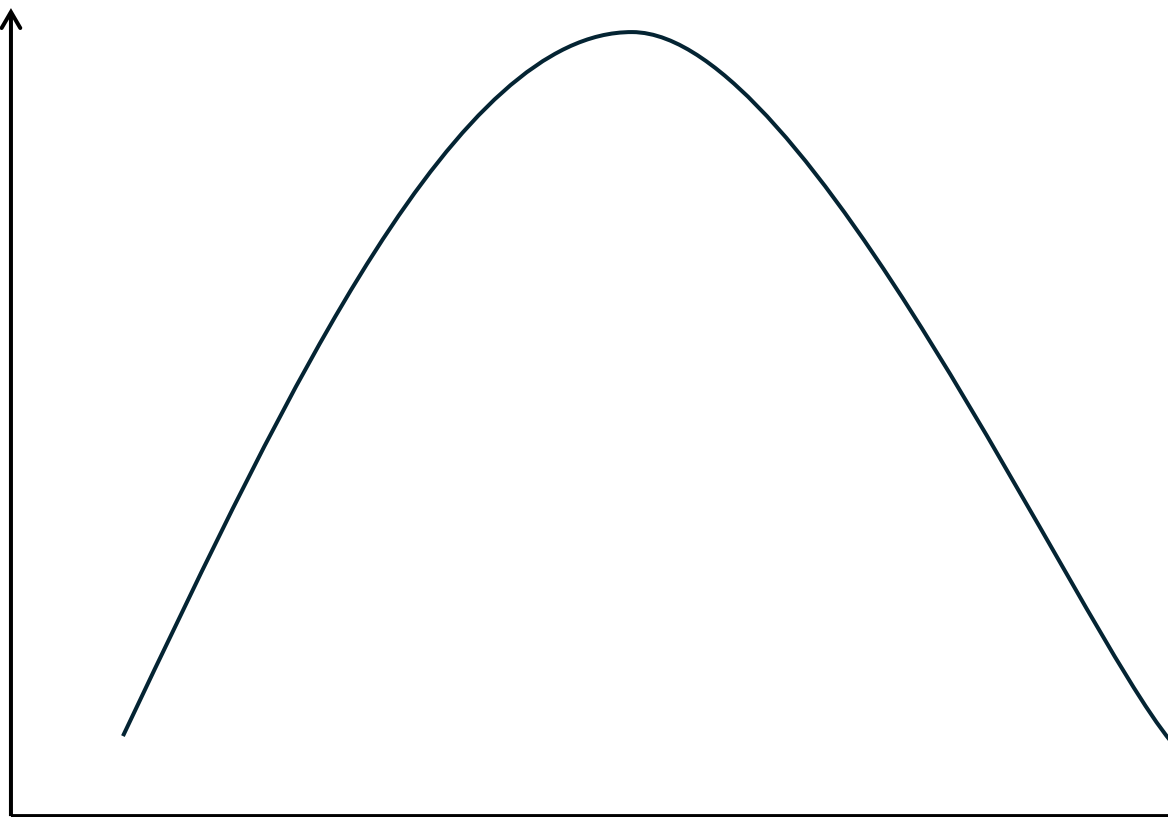
141 000 personnes protégées autrement :

- Administration par un tiers
- Soutien de famille
- Autres...

1. Mesures de protection et de représentation

Exemple de réflexion (chaque situation est **différente**) ...

Besoin
d'une
tutelle ?



Autonomie/
développement cognitif



1. Mesures de protection et de représentation

Autres réflexions possibles

- 1 Mesures de « protection »
 - Protéger la « personne aidée »
 - Protéger les « tuteurs »
- 2 Un peu comme une police d'assurance
 - Lorsque tout va bien : pas besoin
 - Lors d'ennuis : content de l'avoir
- 3 Le nombre d'intervenants, d'institutions ou d'organismes
 - « Administration par un tiers » et « Procuracy » suffisent ?



1. Mesures de protection et de représentation

Trois choix pour les démarches de tutelle

| Par qui ? | Début | Coût | Démarches | Accompagnement |
|----------------|--------|------------|-----------|----------------|
| Notaire | 17 ans | \$\$\$\$\$ | + | Professionnel |
| Aide juridique | 18 ans | \$ | + | Variable |
| Soi-même | 17 ans | \$ | +++++ | Aucun |

Éléments communs :

- Délais entre 6 et 18 mois
- Réanalyse aux 3 à 10 ans
- Choix tutelle privée ou public (Curateur)
- Séquence définie de choses à faire

NOUVEAUTÉ
Maintenant possible
à 17 ans sans frais
(s'informer, variable
selon les régions)



1. Mesures de protection et de représentation

6 à 18
mois



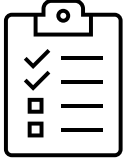
- 1 Obtenir les évaluations médicale et psychosociale
 - Max. 6 mois entre évaluations et dépôt à la Cour
 - Évaluation psychosociale : peut être très long (>12 mois)
 - TS au privé ?
- 2 Déterminer tuteur(s) et tuteur remplaçant
 - Les 2 parents peuvent être tuteurs
- 3 Cibler les personnes pour l'assemblée de famille, d'alliés et d'amis
 - Au moins 5 personnes
 - Convocation obligatoire pour aïeux, conjoint, enfants
- 4 Rédiger et déposer la demande



Nouveautés (mars 2025)

1. Certificat d'antécédents judiciaires
2. État de poursuites civiles et de faillites

1. Mesures de protection et de représentation

- ↑
1 à 2
mois
↓
- 2 mois
- 
- 5 Signifier et notifier la demande (dont à la personne concernée)
 - Huissier viendra à votre maison... 😊
 - 6 Tenir l'assemblée de famille, d'alliés et d'amis; se prononce sur :
 - Ouverture ou non de la tutelle
 - Choix des tuteurs
 - Constituer le Conseil de tutelle
 - 7 Recevoir le jugement et effectuer les tâches demandées
 - Dresser un inventaire des biens
 - Fournir une sureté

1. Mesures de protection et de représentation

Conseil de tutelle

- ❖ Formé de 3 personnes et 2 substituts
- ❖ Son rôle est de surveiller et d'accompagner les tuteurs
 - Tuteurs doivent faire rapport au Conseil de tutelle et parfois, dans des situations précises et peu courantes, obtenir une autorisation
 - Le Conseil doit faire rapport au Curateur public annuellement
- ❖ Le Curateur fournit toutes les informations pertinentes



2. Testaments

Les règles de succession sont **les mêmes** pour tous :

1. Avoir un testament
2. À défaut, le « Code civil » s'applique

Seule une personne **apte** peut rédiger un testament



Mon enfant peut-il tester ?

Qu'arrivera-t-il si mon enfant* décède sans testament ?

- ❖ Avec parents et fratrie : 50 % chacun
- ❖ « Code civil » couvre tous les cas

- * (mineur ou majeur)
- * (inapte ou non)



1. Les avoirs/biens « au nom » de l'enfant seront liquidés selon le Code civil
2. Conjoint de fait : sans testament **rien** au conjoint survivant
3. Attention aux biens/avoirs légués directement

2. Testaments



Nouveauté – 30 juin 2025

Nouveau régime : « Union parentale »

- S'il y a naissance d'un enfant
 - » Conjoint de fait ≈ union civile
- Couples actuels
 - » Peuvent demander d'y être assujetti



3. Fiducies testamentaires

- ❖ À votre décès :
 - création d'une fiducie et transfert de vos biens
- ❖ Plusieurs avantages :
 - contrôle sur l'utilisation (même à son décès)
 - sentiment de bien préparer l'avenir
 - aucune **pénalité** pour les aides financières



Peut être planifiée dès maintenant (comme les testaments)

Pour les biens (immobilier, terrain) et les avoirs (argent, placements)

3. Fiducies testamentaires

Quelques types de fiducies...

- ❖ **Testamentaire** : créée au décès
- ❖ **Henson** : fonds utilisés de façon discrétionnaire
 - sans impact pour aides financières
- ❖ Pour personnes handicapée (**FAPH**)
 - avantages fiscaux

Qualifications non exclusives !



4. Passeport canadien

- 1 Avant 16 ans : passeport pour **enfant**
 - Seule obligation de l'enfant : photo
 - Tout le reste : par parent
 - Validité : 5 ans
- 2 À compter de 16 ans : passeport pour **adulte**
 - Tout doit être fait par le demandeur
 - Depuis **février 2025** : assistance par un tiers (PPTC 662), facilite période 16-18 ans



1. Faire une demande avant 18 ans
2. Attention : site Web et formulaire 662 (français) erronés
3. Avoir une assurance voyage qui couvre la personne

5. Droits de vote

À la majorité : peut exercer ses droits de vote

- doit confirmer son identité et lieu de résidence

1 Au besoin, utiliser les outils offerts

- Au Québec : la trousse d'accessibilité

2 Retirer les droits de vote

1. Provincial (inclus municipal et scolaire) :
par un jugement (tutelle)
2. Fédéral : par Élection Canada



Pourquoi les retirer ? Fraude, notamment; à discuter avec votre TS



5. Droits de vote

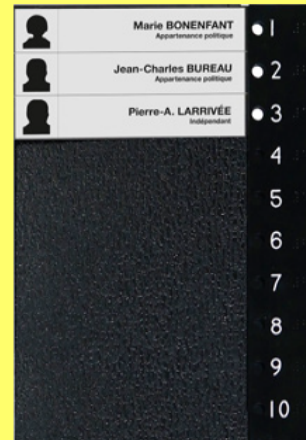
Pour vous aider à voter : demandez la trousse



Aide pour marquer
votre bulletin de vote




Loupe lumineuse
(grossissement : 4x)













Gabarit de vote
en braille avec repères



Tablette
avec clip



Circonscription

| | | |
|---|---|-----------------------|
|  | Marie BONNFANT Appartenance politique | <input type="radio"/> |
|  | Jean-Charles BUREAU Appartenance politique | <input type="radio"/> |
|  | Marie BONNFANT Appartenance politique | <input type="radio"/> |
|  | Pierre-A LARRIVÉE Indépendant | <input type="radio"/> |
|  | Marie BONNFANT Appartenance politique | <input type="radio"/> |
|  | Jean-Charles BUREAU Appartenance politique | <input type="radio"/> |
|  | Marie BONNFANT Appartenance politique | <input type="radio"/> |
|  | Pierre-A LARRIVÉE Indépendant | <input type="radio"/> |
|  | Marie BONNFANT Appartenance politique | <input type="radio"/> |
|  | Jean-Charles BUREAU Appartenance politique | <input type="radio"/> |

Affiche des personnes
candidates en gros caractères

6. Responsabilités civile et criminelle

Attention aux conséquences lorsqu'une personne n'est pas pleinement consciente de ses gestes

- Consentement sexuel
- Altercations...
- Impulsivité, agressivité, ...

Que faire en cas de poursuite ?



7. Consentement aux soins

À chaque soin, le personnel soignant doit aller chercher le consentement du majeur

- ❖ Seule exception : avoir **directives médicales anticipées**
- ❖ Pour les produire : doit être **majeur et apte**



En cas d'inaptitude, qui peut donner le consentement ?
Par ordre de priorité :

1. Représentant légal (tuteur ou mandataire)
2. Conjoint (marié, union civil, union de fait)
3. Proche aidant ou une personne qui démontre pour le majeur un intérêt particulier





Aspects de santé et services sociaux

1. Carte d'assurance maladie
2. Professionnels du milieu hospitalier
3. Service de réadaptation
4. Assurance médicaments/santé
5. Carnet de réclamation
6. Régime canadien de soins dentaires
7. Répits, camps, activités et services communautaires



1. Carte d'assurance maladie



Renouvellement après 14 ans :

- photo/signature **demandées**



Exemption possible (rapport médecin)

- Formulaire 4086



1. Utile d'avoir une « pièce d'identité officielle » avec photo
2. Possible de devancer le renouvellement

2. Professionnels du milieu hospitalier

1 Pédiatre → médecin de famille

- Délais...
- Prévoir les dernières rencontres 

2 Secteur pédiatrique → aux adultes

- Délais...
- Changement d'hôpital ?
- Transfert planifié et en douceur possible ?



- ❖ Renouveler les prescriptions
- ❖ Copie du dossier médical
- ❖ Solidarité sociale (2 rapports)
- ❖ Tutelle

- ❖ Carte d'assurance maladie
- ❖ Crédit d'impôt proches aidants
- ❖ Autres...

3. Service de réadaptation

- 1 DI-DP-TSA « 6-17 ans » → aux adultes
 - Délais...
 - Transfert planifié et en douceur possible ?
- 2 Changements dans les programmes accessibles
 - Avez-vous des aides techniques ?
 - Besoins particuliers à combler (fonctions d'élimination, alimentation...)?



1. Mettre à jour vos aides techniques
2. Selon les programmes en place : s'informer des règles
3. Vélo adapté : fin à 18 ans !!!

4. Assurance médicaments/santé

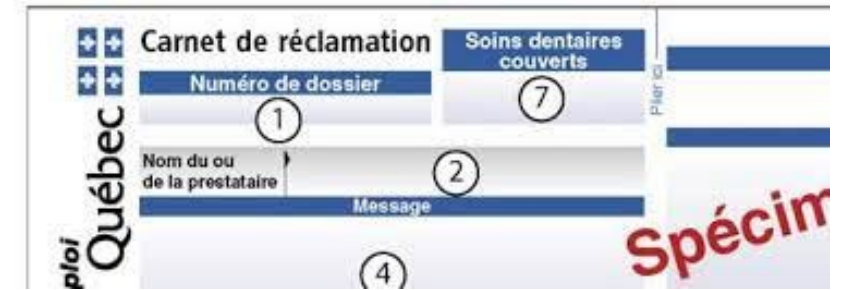
- ❖ Assurance médicaments : obligation
- ❖ Choix à 18 ans ? Deux cas « classiques » :
 1. Célibataire, aux études, reste avec vous, <26 ans : votre assurance
 2. Atteint d'une déficience fonctionnelle : votre assurance
- ❖ RAMQ a un outil pour valider l'admissibilité
- ❖ Prestataire d'aide financière ? Accès au carnet de réclamation



1. S'informer (assureur, RAMQ)
2. Carnet de réclamation ET votre assurance possible
3. Programme « Mieux voir pour réussir » : fin à 18 ans

5. Carnet de réclamation

- 1 Carnet : remis aux prestataires d'aides financières
 - Médicaments gratuits (liste RAMQ)
 - Soins dentaires (graduellement, 12 et 24 mois)
 - Soins visuels (graduellement, 0 et 12 mois)
- 2 « Prestations spéciales » : couvrent plusieurs autres éléments
 - Ambulance, aides visuelles et auditives, appareils orthopédiques, ...



1. Demander (et obtenir) une aide financière
2. Le carnet est délivré mensuellement
3. Bonification automatique après 12 et 24 mois

6. Régime canadien de soins dentaires

Admissibilité

- 1 Revenu familial net rajusté < 90 000 \$
- 2 Ne pas avoir accès à une assurance dentaire
 - SAUF par le biais de programmes sociaux
 - couverture n'est pas coordonnée
- 3 Avoir produit une déclaration de revenus



1. Enfant atteint 18 ans \Rightarrow son revenu
2. Régime plus généreux que le Carnet de réclamation
3. Inscription nécessaire

7. Répits, camps, activités communautaires

Offres très **variables** selon les organismes

- Arrêt à 18 ou 21 ans
- Uniquement pour les adultes
- Programmes « ado » et « adulte » jumelés
- Autres...

S'informer auprès des organismes



Effectuer des recherches dans des répertoires

Appui
proches aidants



L'accompagnateur

Préparer la majorité des enfants différents, ça peut s'anticiper !

« À partir de 18 ans, elle renaît car plus rien n'existe »

Marie-Claude

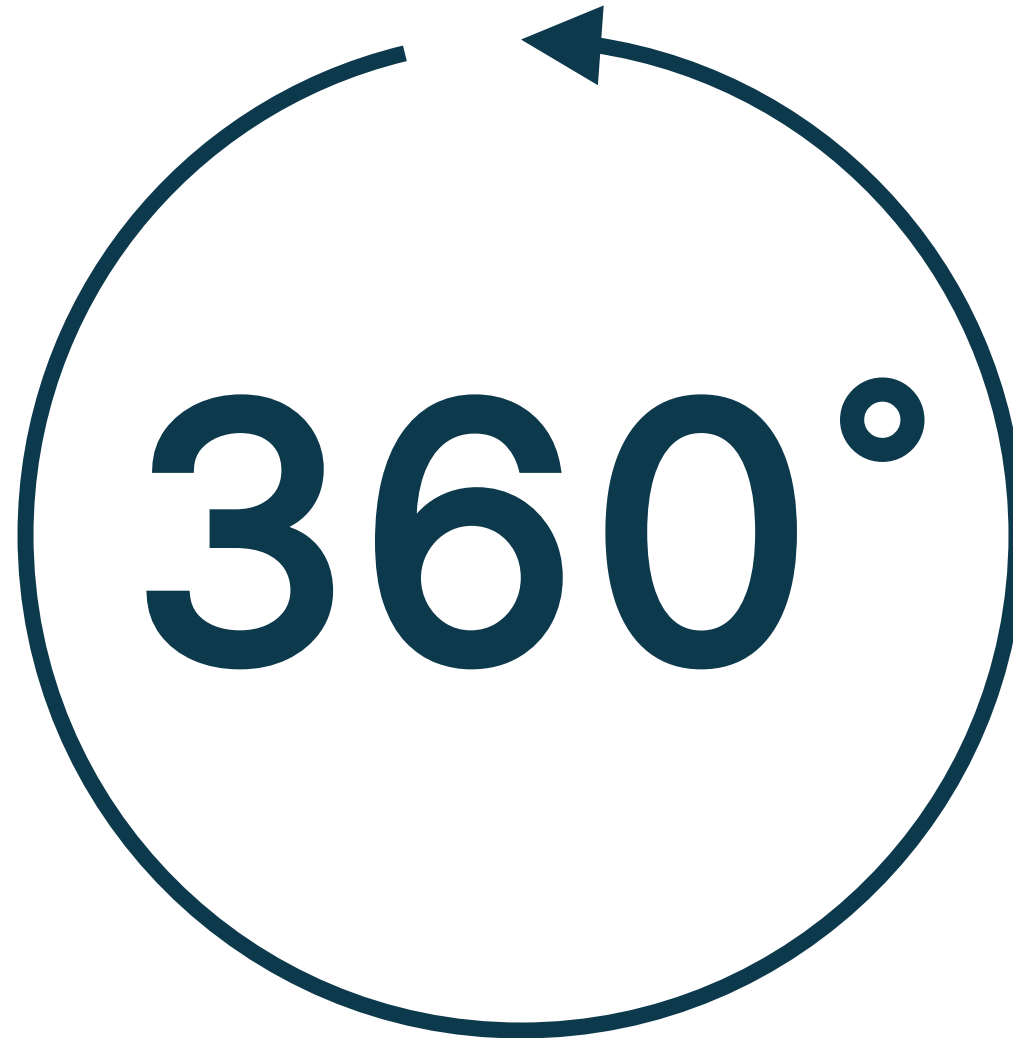
Maman de Joanie, atteinte d'une maladie rare



Lancement : 27 février 2025



Une solution...



Une solution...

- ❖ Fournir une plateforme Web **COMPLÈTE** d'aide aux **PARENTS**
(intervenants et professionnels aussi)
- ❖ Avec :
 - Des fiches détaillées
 - Des trucs et astuces
 - Des liens et références
 - **Une ligne du temps**
 - Des aide-mémoires
 - Un partage de connaissance
 - Et plusieurs autres outils (FAQ, lexique, ressources, capsules vidéo, et autres)

PARENT | **CAP**
AIDANT | **18 ans**

Préparer la
majorité des
enfants différents,
ça peut s'anticiper !



Préparer la majorité des enfants différents, ça peut s'anticiper!

Quand un enfant à besoins particuliers approche de ses 18 ans, arrive souvent une succession de démarches administratives et légales. Cette plateforme guide les parents vers des solutions concrètes, des informations fiables, et des réponses essentielles pour mieux relever les défis de cette transition.

"À 18 ans, c'est un nouveau chapitre mais aussi de nouveaux défis dans notre vie."

Marie-Claude

Maman de Joanie, atteinte d'une maladie rare



Préparer la majorité des enfants différents, ça peut s'anticiper!

Quand un enfant à besoins particuliers approche de ses 18 ans, arrive souvent une succession de démarches administratives et légales. Cette plateforme guide les parents vers des solutions concrètes, des informations fiables, et des réponses essentielles pour mieux relever les défis de cette transition.



«À 18 ans, c'est un nouveau chapitre mais aussi de nouveaux défis dans notre vie.»

Marie-Claude
Mère de Franck, atteint d'une maladie rare

Une plateforme qui unit l'expertise des professionnels et les expériences des parents pour mieux vous accompagner.

L'initiative de cette plateforme axée sur l'expertise personnelle de Soins, papa de Juliette, atteint du trouble du spectre de l'autisme et de divers troubles moteurs et sensoriels.

«À 18 ans, elle ne sera pas adulte et autonome comme par magie ! Pourtant, les gouvernements considèrent qu'un handicapé ou personne devient apte à exercer tous ses droits civiques, politiques, sociaux, économiques et professionnels au même titre que tout autre être humain.»



«À 18 ans, elle ne sera pas adulte et autonome comme par magie !»

Boris Mayer-St-Onge
Père de Mathieu et hôte/guideur de son lieu

[Être parent aidant](#)

Préparer l'avenir des enfants différents pour un passage à la majorité plus serein

Le quotidien des parents d'enfants différents peut être complexe. Lorsque leur enfant atteint 18 ans, il devient adulte aux yeux des institutions, même s'il n'est pas toujours en capacité d'être autonome.

Anticiper le passage à la majorité de vos enfants vous permet de connaître les étapes à venir, d'avoir toutes les informations nécessaires sur les démarches à entreprendre et ainsi prendre les décisions les plus adaptées aux besoins de votre enfant et à votre situation.



Découvrez Parent aidant | Cap 18 ans en vidéo

Quand un enfant à besoins particuliers approche de ses 18 ans, arrive une succession de démarches administratives et légales. Cette vidéo vous présente notre plateforme qui centralise l'information essentielle, propose des outils pratiques et partage les témoignages de parents qui ont vécu cette étape. Quelques minutes pour comprendre comment mieux anticiper et préparer ce passage important.



Des réponses à vos questions

Quelles seront les ressources financières pour mon enfant dès sa majorité? Il ne pourra pas travailler.

Lorsque mon enfant aura 18 ans, il va devoir changer de médication et d'hôpital pour ses soins. C'est très stressant. Que dois-je faire?

Mon enfant a besoin d'aide notamment pour tout ce qui est administratif, comment pourrais-je l'aider une fois qu'il sera majeur?

Plus que des parents

Redéfinition des rôles, nouvelles responsabilités, défis à relever. Le passage à 18 ans n'est pas toujours simple.



PLUS QUE DES PARENTS

Rôle du parent

Défis des parents aidants

Histoires de parents aidants

administratives et légales. Cette plateforme guide les parents vers des solutions concrètes, des informations fiables, et des réponses essentielles pour mieux relever les défis de cette transition.

"À 18 ans, c'est un nouveau chapitre mais aussi de nouveaux défis dans notre vie."

Marie-Claude

Maman de Joanie, atteinte d'une maladie rare



Les démarches

Solidarité sociale, changement de médecin, mise en place d'une mesure d'assistance,...

Le passage à 18 ans de votre enfant peut avoir de nombreuses implications. Identifiez les démarches à venir!



ASPECTS FINANCIERS

Aides financières

- Solidarité sociale
- Revenu de base
- Crédits d'impôts et déductions
- Chèque emploi-service
- Prestation canadienne pour personnes handicapées

Épargne, placements et compte de banque

- Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)
- Placements présumés sûrs
- Compte de banque



ASPECTS LÉGAUX

Mesures d'assistance et de représentation

- Tutelle au majeur
- Mandat de protection
- Mesure d'assistance
- Procuration

Décès et succession

- Testament
- Fiducie testamentaire

Droit de vote



SANTÉ, SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

Soins et services de santé

- Assurances maladie et médicaments
- Professionnels de la santé
- Consentement aux soins
- Aides techniques

Répit, camps et loisirs

Outils pratiques

Des ressources, des aide-mémoires, un glossaire et des lignes du temps pour vous accompagner à chaque étape. Tout est là.



AIDE-MÉMOIRES

LIGNES DU TEMPS

GLOSSAIRE

FOIRE AUX QUESTIONS

RESSOURCES ET ORGANISMES

« A partir de 18 ans, elle renaît car plus rien n'existe »

Marie-Claude

Maman de Joanie, atteinte d'une maladie rare



Exemple : aide-mémoire

PARENT | CAP
AIDANT | 18 ans



Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) aide les familles à épargner pour une personne en situation de handicap afin de lui assurer une sécurité financière à long terme. Un des principaux avantages de ce régime réside dans les généreuses contributions gouvernementales fédérales (subventions et bons).



Pour qui ?

Pour les personnes, mineures ou majeures, ayant droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)



Aux 18 ans de l'enfant

→ Celui-ci peut devenir titulaire ou cotitulaire s'il en a les capacités

→ Un parent titulaire du compte doit respecter l'obligation de [placements présumés sûrs](#)

→ Le revenu familial utilisé change à partir du 1er janvier suivant l'anniversaire des 18 ans : ce n'est plus celui des parents ou tuteurs, mais maintenant celui du bénéficiaire. Comme ce revenu est souvent plus faible, le gouvernement contribuera davantage au REEI, avec les subventions et bons :

• **Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI)** : contribution de contrepartie jusqu'au 49 ans du bénéficiaire du REEI (jusqu'à 70 000 \$)

• **Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI)** : contribution **sans** contrepartie jusqu'au 49 ans du bénéficiaire du REEI (jusqu'à 20 000 \$)



Démarches

- Obtenir l'approbation du crédit d'impôt pour les personnes handicapées (CIPH)
[Formulaire T2201 de l'ARC](#)
- Choisir une institution financière ou un cabinet financier qui offre ce produit

suite →

PARENT | CAP
AIDANT | 18 ans



Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) (suite)



Démarches

- Ouvrir un REEI au nom de l'enfant le plus tôt possible



Si l'enfant est majeur et n'a pas de REEI, seul celui-ci peut procéder à son ouverture s'il en a les capacités. Sinon un représentant personnel peut le faire pour lui.

- Remplir une demande pour profiter des bons et subventions gouvernementales
- Produire une déclaration de revenu au nom de l'enfant dès 17 ans
- Respecter les règles des placements présumés sûrs si le bénéficiaire ne gère pas son REEI
- Réévaluer le montant des cotisations au REEI à 18 ans (pour maximiser les contributions du gouvernement)

Contact - renseignements

Agence du Revenu du Canada : [le REEI](#) | Tel. 1 800 622-6232

Gouvernement du Canada : [comment ouvrir un REEI pour vous ou un proche](#)

Gouvernement du Canada : brochure [sur le REEI](#)

Février 2025

Exemple : ligne du temps

Ligne du temps



LE PLUS TÔT POSSIBLE

- Obtenir un NAS
- Demander le CIPH
- S'informer et ouvrir un REEI
- Aller chercher rétroactivement les subventions/bons (si applicable)

← Précédent

Suivant →

Exemple : glossaire

Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité



Contribution gouvernementale versée dans un REEI pour encourager l'épargne à long terme des personnes handicapées. Le montant de la subvention varie selon le revenu familial et les cotisations versées dans le REEI. Cette subvention (connue sous l'acronyme SCEI) est disponible jusqu'à ce que le bénéficiaire atteigne l'âge de 49 ans.

[← Retour au glossaire](#)

Glossaire

A B C D E F G H I J K L M N O P Q
R S T U V W X Y Z

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|--------------------------|---|
| Bénéficiaire du REEI | > | Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) | > | Formulaire "volet social" | > | Placements présumés sûrs | > |
| Service d'aide en impôt – Programme des bénévoles | > | Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité | > | Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité | > | Titulaire du REEI | > |

Exemple : foire aux questions

Foire aux questions

Je n'ai pas d'argent pour cotiser dans un REEI. Devrais-je tout de même en ouvrir un?



Absolument. Le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) est versé automatiquement pour les familles à faibles revenus. Et n'oubliez pas qu'au 1er janvier de ses 18 ans, c'est le revenu de votre enfant qui sera utilisé pour calculer les contributions gouvernementales.

Les cotisations périodiques doivent-elles être prélevées dans notre compte bancaire, dans celui de notre enfant majeur ou dans un autre compte?



Pour définir les contributions gouvernementales de 2024, l'Agence du revenu du Canada demande notre revenu familial de 2022. Pourquoi?



En tant que bénéficiaire du REEI, mon enfant doit produire une déclaration de revenus dès l'âge de 17 ans. Pourquoi doit-il produire une déclaration même si son revenu est nul?



Qu'arrive-t-il si mon enfant décède?



Exemple : ressources

Ressources

Documentation

[Gouvernement du Canada](#)

Comment déterminons-nous le revenu familial



Documentation

[RDSP Plan Institute](#)

Calculatrice du REEI gratuite pour les Canadiens



Information

[Gouvernement du Canada](#)

Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)



Information

[Gouvernement du Canada](#)

La subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et le bon canadien pour l'épargne-invalidité



Guide

[Gouvernement du Canada](#)

Brochure sur le Régime enregistré d'épargne-invalidité



Information

[Gouvernement du Canada](#)

Régime enregistré d'épargne-invalidité



Enregistrements à écouter

Conférences disponibles en visionnement sur L'accompagnateur



Préparer les 18 ans de nos enfants à besoins particuliers – **21 sujets** à connaître

- Durée : 60 minutes
- Animateur : Boris Mayer-St-Onge



Enjeux légaux entourant le passage à 18 ans des enfants différents – s'y retrouver

- Durée : 35 minutes
- Animatrice : Me Joanie Lalonde-Piecharski



Le passage à 18 ans et **vos finances** : votre nouvelle réalité familiale

- Durée : 45 minutes
- Animatrice : Julie Veillette de Finandicap

Et plusieurs autres sur plusieurs sujets !

Services de soutien disponibles

Liste non exhaustive...



Info-Aidant

Service d'écoute, d'information et de références



Finautonome

Accès aux ressources financières

Ligne d'aide et d'accompagnement individuel



Soutien auprès des parents d'enfants sévèrement handicapés

Services et outils pour soutenir les parents

Pour nous rejoindre



atteinte.majorite@gmail.com



Merci de votre
attention !

C'est un départ pour la vie d'adulte...

